



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
195 RUE ALEXANDRE BERARD**

PV 09302026-52-AR743
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Police municipale
Tél : 04-74-38-50-74
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey ;

VU la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 portant approbation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et consolidée en août 2009 ;

Vu la demande de l'entreprise SEEM en date du 29 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux de réalisation de l'entrée, abaissement des bordures et réfection des enrobés sur le trottoir **au niveau du n° 195 rue Alexandre Bérard à 01500 AMBERIEU EN BUGHEY entre le 19 et le 23 octobre 2026**, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il est nécessaire de prendre certaines dispositions.

ARRÊTE

Article 1 : 195 RUE ALEXANDRE BERARD

Pendant les travaux prévus à partir **du 19 octobre et pour une durée calendaire de 5 jours.**

- Le stationnement sera interdit
- Le dépassement sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcepoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☎ Tel : 04 74 46 17 00 🌐 www.ville-amberieuenbugey.fr

Article 2 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'entreprise SEEM.

Article 3 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'entreprise SEEM et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voierie et Réseaux,
- Madame la Responsable du Service Scolaire,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Monsieur le Responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Monsieur le Responsable d'exploitation des Transports Philibert.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE

COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 02 OCT. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☎ Tel : 04 74 46 17 00 🌐 www.ville-amberieuenbugey.fr